

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le
Mardi 7 Avril 2015, à 19 h 30, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1./ Budget communal

a) Examen du compte administratif 2014

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2014 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	8 654 608.88 €
des dépenses de fonctionnement de :	7 601 394.25 €
soit un excédent de fonctionnement de :	1 053 214.43 €

des recettes d'investissements de :	3 204 486.17 €
des dépenses d'investissement de :	3 843 887.97 €
soit un déficit d'investissement de :	639 401.80 €

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en réserves de la section d'investissement pour financer : le besoin de financement lié aux reports pour 255 422.21 €, le déficit d'investissement pour 639 401.80 € et des opérations nouvelles pour 158 390.42 €.

**d) Examen du budget primitif 2015 de la commune et détermination des taux des impôts
locaux**

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 s'équilibre, *tant en dépenses qu'en recettes*, aux sommes suivantes :

- <u>Section de fonctionnement</u> :	8 497 435 €
---	--------------------

Le Conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition soit : Taxe d'habitation : 9.55%, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.91 %, - Taxe foncière sur les propriétés non bâties inchangée à : 48.88 %

- Les subventions aux sociétés d'intérêt local sont renouvelées avec notamment l'attribution d'une subvention de 160 000 € au CCAS et de 69 240 € au Centre social de Villars auquel s'ajoute une participation de 2.02 € par jour et par enfant accueilli pendant les vacances scolaires.

- Section d'investissement :

3 701 896.46 €

Les principales réalisations décidées par le Conseil Municipal sur 2015 sont les suivantes :

- Frais d'études
- Acquisition logiciels
- Subvention d'investissement pour le budget ZAC Beaunier
- Fonds de concours pour le SIEL
- Travaux bâtiments scolaires
- Travaux autres bâtiments publics
- Acquisition de mobilier
- Acquisition diverses immobilisations
- Travaux de voirie

RECETTES

F.C.T.V.A.

T.L.E.

Enfin pour couvrir en totalité les dépenses d'investissement, il est décidé d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 896 000 €.

Le Budget Primitif 2015 est approuvé à la majorité des membres du Conseil municipal.

2./ Budget annexe – ZAC Beaunier

a) Examen du compte administratif 2014

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2014 du budget ZAC Beaunier arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	51 845.00 €
des dépenses de fonctionnement de :	46 390.25 €
soit un excédent de fonctionnement de :	5 454.75 €

des recettes d'investissements de :	538 986.22 €
des dépenses d'investissement de :	332 620.37 €
soit un excédent d'investissement de :	206 365.85 €

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité des excédents au financement des reports de crédits soit 173 900 €. Il reste 37 920.60 € pour financer des opérations nouvelles

d) Examen du budget primitif 2015

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement:	64 600.00 €
- section d'investissement :	718 830.07 €.

3/ Budget annexe - Service des Pompes funèbres

a) Examen du compte administratif 2014

Le Conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2013 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	15 246.80 €
des dépenses de fonctionnement de :	15 236.06 €
soit un excédent de fonctionnement de :	10.74 €

des recettes d'investissements de :	15 248.82 €
des dépenses d'investissement de :	23 907.73 €
soit un déficit d'investissement de :	8 658.91 €

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal - année 2014

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Examen du budget primitif 2015

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation :	8 720.00 €
- section d'investissement :	8 717.06 €.

4./ Budget annexe – Service de l'Eau

a) Examen du compte administratif 2014

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2014 du service de l'eau arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	42 858.50 €
des dépenses de fonctionnement de :	20 971.90 €
soit un excédent de fonctionnement de :	21 886.60 €

des recettes d'investissements de :	186 240.58 €
des dépenses d'investissement de :	11 809.68 €

soit un excédent d'investissement de : 174 430.90 €

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en réserves de la section d'investissement pour financer : les reports de dépenses d'investissement pour 190 000 € et des opérations nouvelles pour 6 317.50 €.

d) Examen du budget primitif 2015

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement:	61 000.00 €
- section d'investissement :	224 588.83 €.

II./ URBANISME – HABITAT - DEPLACEMENT

1/ Projet d'acquisition foncière communale pour l'élargissement de la voirie communale – Chemin de Villefosse - Engagement à conduire les travaux d'aménagement pour partie de la voirie.

La commune se doit de garantir les conditions d'accès et de sécurité pour la voirie communale dite chemin de Villefosse, sachant que cette voie est en zone urbaine du PLU classée en zone UCb. Les travaux de voirie consistent en l'élargissement de partie de la voirie communale ouverte à la circulation. Cela nécessite une acquisition foncière communale d'une surface d'environ 35 m² de la parcelle AV 106 pour un montant de 700.00 € selon l'avis de France Domaine. Les travaux sont estimés à 32 000 euros TTC.

Le Conseil municipal:

- **Approuve** l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AV106 d'une surface d'environ 35 m² nécessaire à l'élargissement et au réaménagement de la voirie communale, chemin de Villefosse pour un montant de 700 euros (sept cent euros) conformément à l'avis de France domaine.

-**Dit** que les travaux de voirie afférents et d'élargissement de partie de la voirie communale concernée seront conduits sous maîtrise d'ouvrage communal au titre du programme de voirie communal.

2/ Approbation d'une convention d'occupation et de surplomb pour la passerelle piétonne du projet d'extension du magasin Décathlon

Conformément au permis de construire délivré à la société DECATHLON (PC 42 330 135 0016), l'enseigne installe une passerelle piétonne. La passerelle est destinée aux passages et circulations exclusivement piétons, est installée au niveau de l'avenue des Roches

Dans ce cadre il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation et de surplomb du domaine public.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la passation d'une convention d'occupation du domaine public de durée précaire et révocable pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans sauf dénonciation ; avec exonération de redevance compte tenu de l'intérêt de la passerelle pour le surplomb, avenue des roches,

-**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention d'occupation pour la passerelle de l'enseigne DECATHLON.

3/ Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés de Saint-Etienne Métropole – Approbation du protocole d'engagements réciproques pour l'accompagnement de la copropriété de l'Hippodrome.

La commune a conduit une étude urbaine préalable sur la situation de la copropriété de l'Hippodrome réalisée en 2006 par l'agence d'EPURES.

La commune considère qu'une vigilance est nécessaire sur l'évolution de cet habitat collectif en copropriété. Ce suivi est d'autant plus nécessaire compte tenu de la réalisation à terme sur la commune d'autres opérations d'habitat avec notamment la ZAC Beaunier, sachant que l'objectif est bien de lier les différents quartiers et suivre leur évolutions.

La commune a sollicité l'inscription de la copropriété de l'Hippodrome dans le cadre de la procédure POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés) de Saint-Etienne Métropole. Saint-Etienne Métropole a retenu une intervention sur 13 grandes copropriétés construites dans les années 1950 à 1970 et a retenu la copropriété de l'hippodrome, de 400 logements.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** au titre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) pour la copropriété de l'Hippodrome à VILLARS, le protocole d'engagements réciproques pour une durée fixée à la date de sa signature avec une durée de fin au 31 décembre 2016, et joint en annexe à la présente

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'engagements réciproques

4/ Projet de construction de vestiaires au complexe sportif – Résultats de la consultation du maître d'œuvre et désignation de l'attributaire – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014 le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de construction de vestiaires au complexe sportif et le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre. La consultation a été organisée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** au vu du résultat de la consultation et retenir l'offre transmise par SARL d'architecture Dominique VIGIER : classée N°1, pour un montant d'honoraires hors taxes de 104 424 euros Hors taxes soit 125 308,80 euros TTC

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces nécessaires, avec SARL d'architecture Dominique VIGIER.

III/ SAINT ETIENNE METROPOLE

1/ Transfert de la compétence : Création et gestion des nouveaux crématorium à l'échelle communautaire – Approbation de la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal :

- **Exprime** son accord sur le projet de modifications statutaires de Saint Étienne Métropole visant au transfert de la compétence création et gestion des nouveaux crématoriums à l'échelle communautaire,
- **Approuve** par conséquent, les modifications des statuts de Saint Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de Communauté

IV / INFORMATIONS DU MAIRE

1/Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2/Nouveaux rythmes scolaires pour septembre 2015

Le Conseil municipal est informé des travaux conduits par la municipalité en association avec la commission municipale vie scolaire, les enseignants, les parents d'élèves, les représentants des associations locales concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2015.

Les points organisationnels seront présentés en commission vie scolaire.

3/Jumelage

Le Conseil municipal est informé des modalités de versement d'une aide apportée aux associations villardaises (prise en charge des frais de transport), se déplaçant dans une ville jumelée.

4/Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

5//Jardin Partagé

Le Conseil municipal est informé de l'avancée du projet de création d'un jardin partagé en association avec le pôle sociale du Conseil général et le Centre social de Villars.

Le Maire,

Paul CELLE